

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240416DEC052

Objet: Avenant n° 1 au lot 9 du marché n° 2023-664 CVC/Plomberie au marché Construction de locaux à destination médicale

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-664 relatif au lot 9 Chauffage Ventilation Climatisation (CVC) - Plomberie pour la construction de locaux à destination médicale conclu avec la société ACOFROID,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 avril 2024,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier des modifications ont entraîné des travaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-664 :

- Titulaire : ACOFROID SAS – 69680 CHASSIEU
- Dénomination du marché : Construction de locaux à destination médicale
- Lot n° 9 : Chauffage Ventilation Climatisation - Plomberie
- Objet : Prise en compte de travaux supplémentaires
- Montant de l'avenant : 5 634,75 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Construction de locaux à destination médicale

Lot 9 : CVC/Plomberie

N° 2023-664

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise ACOFROID, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est 17 Rue Jacquard – 69680 CHASSIEU, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro de SIRET 388 134 900, représentée par son Président, Monsieur DIDIER Patrice, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 31 mai 2023, la Ville de BRON a confié à l'entreprise ACOFROID le marché n° 2023-664 concernant la construction de locaux à destination médicale Lot 9 : CVC / Plomberie, pour un montant de 69 960,00€ H.T.

En cours d'exécution du chantier, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Prestation raccordement des eaux pluviales de la toiture au collecteur existant au sous-sol. Travaux initialement non compris dans le cadre de l'opération, car ils auraient dû rentrer dans la réfection de la toiture par la copropriété : 3 785,60 € HT
- Modification des réseaux de ventilation pour s'adapter aux hauteurs restreintes de plenum en faux-plafond / fourniture et pose d'un évier et sa robinetterie pour cuisine / carottage supplémentaire : 883,15 € HT
- Travaux de modification d'une descente EP de diamètre 100, réalisée par FTMO001, par une DEP de diamètre 160 collectée sur DN 200 existant dans garage n°57. Ces travaux auraient dus êtres prévus par la copropriété dans le cadre de la réfection de la toiture : 966,00 € HT

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à **5 634,75 € H.T.**

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	69 960,00 €	5 634,75 €	75 594,75 €
% d'augmentation		+ 8,054 %	

ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A CHASSIEU....., le ..08/04/24

Le Maire,

ACOFROID

Jérémie BRÉAUD

ACOFROID SAS
 Etudes - Installations - S.A.V
 17 rue Jacquard
 69680 CHASSIEU 04 72 97 06 60
 RCS LYON B 88 134 900
 SIRET 388 134 900 00033 - APE 2322 B



**Féréol
MAZARD**

Signé numériquement par Féréol MAZARD
 ND : C=FR, O=SMZ, OU=SMZ, OU=0002
 95096348800016, OU=Direction Générale,
 OID.2.5.4.97=NTRFR-95096348800016, L=
 PIERRE-BENITE, SN=MAZARD, G=Féréol, CN=
 Féréol MAZARD, T=Président,
 SERIALNUMBER=0100
 Raison : J'accepte les conditions définies en
 apposant ma signature sur ce document
 Emplacement : Chassieu
 Date : 2024.04.08 10:35:46+0200
 Foxit PDF Reader Version: 2024.1.0



Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 17/04/2024
ID : 069-216900290-20240416-20240416DEC052-AU



VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

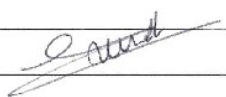



jeudi 11 avril 2024

**Avenant n°1 au marché n°2023-664 Construction de locaux à destination médicale
Lot n°9 : CVC-Plomberie**

Conformément au code de la commande publique (Art R2194-2), un marché peut être modifié lorsque des fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. De telles modifications ne peuvent être supérieures à 50 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission est sollicité pour tout pourcentage d'augmentation supérieur à 5 %.

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
1er collège : personnes ayant voix délibératives	Président	
	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	<i>Bedin.</i>
	Suppléants	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
2ème collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	<i>Excusée</i>
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
Lynda HAFIDI Chargé d'Opérations Batiments		

- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
- Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
 Reçu en préfecture le 16/04/2024
 Publié le 17/04/2024

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la commission d'achat a délibéré et a adopté l'offre de la société **vebdelib**

ID : 069-216900290-20240416-20240416DEC052-AU

rend un avis favorable pour le projet d'avenant du marché n°2023-664 :

Pour : *Unanimité* Contre : Abstentions :

rend un avis défavorable pour le projet d'avenant du marché n°2023-664 :

Pour : Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET

